



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**SPECIAL N ° 95 - NOVEMBRE 2014**

# SOMMAIRE

## **Direction Départementale de la Protection des Populations**

### **Service de la prévention des risques liés aux productions animales**

Arrêté N °2014310-0003 - Arrêté préfectoral portant mise sous surveillance de suspicion d'infection de Loque américaine d'un rucher .....	1
---	---

## **Direction Départementale des Territoires et de la Mer**

### **Service eau et risques - SER**

Arrêté N °2014307-0002 - Arrêté préfectoral approuvant les statuts de l'Association Syndicale Autorisée du canal de SOUANYAS .....	6
--	---

Arrêté N °2014307-0003 - Arrêté préfectoral autorisant la distraction de parcelles du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du canal de l'Ull de la Mola à Espira de l'Agly .....	9
--	---

## **Partenaires Etat Hors PO**

Décision - Décision portant subdélégation de signature .....	13
Décision - Décision portant subdélégation de signature .....	15

## **Préfecture des Pyrénées- Orientales**

### **Cabinet**

Arrêté N °2014304-0002 - Arrêté préfectoral du 31 octobre 2014 de mise en demeure de quitter les lieux suite au stationnement illicite de 15 caravanes et camping- cars rue Santos Dumont - 66000 PERPIGNAN .....	18
---	----

### **Direction des Collectivités Locales**

Arrêté N °2014307-0001 - réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2014 de la commune de Puyvalador- Rieutort .....	21
--	----

Arrêté N °2014308-0007 - Arrêté Nommant le trésorier de Le Boulou comptable de l'établissement public industriel et commercial (EPIC) dénommé « Office de Tourisme de Le Boulou » .....	28
---	----

Arrêté N °2014308-0008 - arrêté autorisant la réduction des compétences de la communauté de communes Vinça- Canigou et emportant la restitution desdites compétences aux communes membres .....	31
---	----

### **Service des Ressources Humaines et des Moyens**

Arrêté N °2014310-0004 - Arrêté portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la préfecture des Pyrénées- Orientales .....	35
---	----



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014310-0003**

signé par  
Directeur DDPP

le 06 Novembre 2014

**Direction Départementale de la Protection des Populations  
Service de la prévention des risques liés aux productions animales**

Arrêté préfectoral portant mise sous surveillance de suspicion d'infection de Loque américaine d'un rucher

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction départementale  
de la protection  
des populations

**ARRÊTE PRÉFECTORAL N° 2014310-0003**  
**Portant mise sous surveillance de suspicion d'infection de Loque américaine d'un rucher**

**La Préfète des Pyrénées Orientales**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur**

VU le code rural et de la pêche maritime ;

VU l'arrêté ministériel du 11 août 1980 relatif à la lutte contre les maladies réputées contagieuses des abeilles ;

VU l'arrêté ministériel du 23 décembre 2009 établissant les mesures de police sanitaire applicables aux maladies contagieuses des abeilles ;

VU l'arrêté préfectoral n° 214244-0030 du 01 septembre 2014 portant délégation de signature à Madame Chantal BERTON, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées Orientales ;

VU la décision du 19 avril 2012 portant délégation de signature de Madame Chantal Berton, directrice départementale de la protection des populations des Pyrénées Orientales, à Madame Marie-laure Bellocq, inspecteur de la santé publique vétérinaire ;

Considérant la visite sanitaire du 09/10/2014 effectuée par un agent sanitaire du rucher de Monsieur Ludovic LLEXA, lieu dit La Sagne 66350 Toulouges ;

Considérant que les conclusions de la visite sanitaire du 09/10/2014 font état d'une suspicion de présence de loque américaine sur le rucher

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées Orientales ;

## ARRETE

### **ARTICLE 1er :**

Est mis sous surveillance pour suspicion d'infection de Loque américaine :

Le rucher n° 6600100 situé « La Sagne » 66350 Toulouges et appartenant à Monsieur Ludovic LLEXA.

### **ARTICLE 2 :**

Pour ce rucher, les mesures suivantes doivent être appliquées :

- les colonies d'abeilles sont recensées et examinées ;
- les prélèvements nécessaires au diagnostic permettant d'infirmier ou de confirmer la présence de loque américaine sont effectués ;
- le déplacement hors du rucher suspect de ruches, peuplées ou non, d'abeilles, de reines, de produits d'apiculture, de matériel d'apiculture est interdit, sauf dérogation accordée par la directrice départementale de la DDPP ;
- l'introduction dans le rucher suspect de ruches, peuplées ou non, d'abeilles, de reines, de matériel d'apiculture et de produits d'apiculture est interdite ;
- les abeilles mortes sont collectées et brûlées ;
- l'ensemble du matériel ayant servi à l'exploitation du rucher est nettoyé et désinfecté selon une procédure appropriée au moyen de produits autorisés ou détruit selon le cas ;
- la mise en œuvre d'une enquête épidémiologique.

### **ARTICLE 3 :**

Les prélèvements nécessaires au diagnostic permettant d'infirmier ou de confirmer la présence de loque américaine, analysés par les laboratoires agréés à cet effet par le ministère chargé de l'agriculture, concernent le couvain d'au moins 10 X 10 cm, comportant des cellules présentant des anomalies.

### **ARTICLE 4 :**

L'enquête épidémiologique effectuée en cas de suspicion et de confirmation de présence de loque américaine porte sur :

- l'origine et les modes de contamination possibles de la maladie dans le rucher en question ;
- les mouvements des ruches, des colonies d'abeilles, des produits d'apiculture et de tout matériel d'apiculture depuis ou vers le ou les ruchers concernés ;
- le recensement des autres ruchers susceptibles d'être infectés.

### **ARTICLE 5 :**

La levée de l'arrêté préfectoral de mise sous surveillance intervient dès lors que toute suspicion de maladie réputée contagieuse est écartée.

### **ARTICLE 6 :**

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative dans un délai de 2 mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7 :**

Le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées Orientales, le directeur départemental de la protection des populations, le maire de Toulouges, le spécialiste apicole ,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie est notifiée administrativement à l'exploitant.

A Perpignan, le

**06 NOV. 2014**

Pour le préfet et par délégation,  
Le chef de service vétérinaire officiel



Dr Vét Marie-Laure Belloq





PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014307-0002**

signé par  
Directeur DDTM

le 03 Novembre 2014

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service eau et risques - SER  
Usages agricoles de l'eau**

Arrêté préfectoral approuvant les statuts de  
l'Association Syndicale Autorisée du canal de  
SOUANYAS

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Tutelle des ASA

Dossier suivi par :  
Marie-Andrée LUCAS

☎ : 04.68.51.95.74

☎ : 04.68.51.95.80

✉ : marie-andree.lucas

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 3 novembre 2014

ARRETE PREFECTORAL n°  
approuvant les statuts de l'Association Syndicale  
Autorisée du canal de SOUANYAS

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,

**Vu** l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée par les lois n°2004-1343 du 9 décembre 2004, n°2005-157 du 23 février 2005 et n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

**Vu** le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

**Vu** la circulaire INTB700081 C du 11 juillet 2007 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

**Vu** le procès verbal de l'assemblée des propriétaires de l'Association Syndicale Autorisée du canal de Souanyas du 3 juillet 2014 adoptant les statuts de l'association ;

**Vu** les statuts de l'ASA ainsi adoptés et la liste des parcelles comprises dans son périmètre y annexée ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

**Considérant** que les statuts ont été adoptés à l'unanimité des voix des propriétaires présents et représentés en assemblée, soit 77 voix ;

**Considérant** que les conditions de majorité fixées par l'article 19 du décret susvisé sont remplies ;

## ARRÊTE

### Article 1

Sont approuvés les statuts de l'Association Syndicale Autorisée du canal de Souanyas, dont le siège est fixé à la mairie de Souanyas – Place du Village 66360 SOUANYAS, mis en conformité avec les textes réglementaires susvisés.

### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales puis :

- affiché dans la commune de SOUANYAS, dans les quinze jours qui suivent sa publication, avec annexés les statuts conformes à la réglementation,
- notifié aux propriétaires concernés et en cas d'indivision, à celui ou à ceux des co-indivisaires mentionnés sur la documentation cadastrale.

### Article 3

En cas de contestation, le présent arrêté pourra faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6, rue Pitot - CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02 – dans les deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification à chacun des propriétaires concernés.

### Article 4

Monsieur le Président de l'Association Syndicale Autorisée du canal de Souanyas, Monsieur le Maire de la Commune de SOUANYAS, et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation, le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
et par délégation,  
le Chef du Service de l'Eau et des Risques,

  
Xavier AERTS

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014307-0003**

signé par  
Directeur DDTM

le 03 Novembre 2014

**Direction Départementale des Territoires et de la Mer  
Service eau et risques - SER  
Usages agricoles de l'eau**

Arrêté préfectoral autorisant la distraction de parcelles du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du canal de l'Ull de la Mola à Espira de l'Agly

PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Direction Départementale  
des Territoires et de la Mer

Service de l'Eau et des Risques

Tutelle des ASA

Dossier suivi par :  
Marie-Andrée LUCAS

☎ : 04.68.51.95.74

☎ : 04.68.51.95.80

✉ : marie-andree.lucas

@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 3 novembre 2014

ARRETE PREFECTORAL n°  
autorisant la distraction de parcelles du périmètre de  
l'Association Syndicale Autorisée du canal de l'Ull  
de la Mola à Espira de l'Agly

LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole,

**Vu** l'ordonnance n°2004-632 du 1er juillet 2004 relative aux associations syndicales de propriétaires modifiée par les lois n°2004-1343 du 9 décembre 2004, n°2005-157 du 23 février 2005 et n°2006-1772 du 30 décembre 2006 ;

**Vu** le décret n°2006-504 du 3 mai 2006 portant application de l'ordonnance susvisée ;

**Vu** la circulaire INTB700081 C du 11 juillet 2007 de M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales relative aux associations syndicales de propriétaires ;

**Vu** la délibération du syndicat de l'Association Syndicale Autorisée du canal de l'Ull de la Mola à Espira de l'Agly demandant que soient distraites du périmètre de l'ASA les parcelles cadastrées section AE n° 295, 296, 301, 302, 324 et 326, section AH n° 115, section AK n° 021, et section AL n° 0090 et n° 187, représentant une surface totale de 58a 74ca, au motif que les lotissements créés sur ces parcelles ont détruit le canal d'arrosage ;

**Vu** les demandes individuelles de distraction et les dossiers présentés ;

**Vu** la surface totale du périmètre avant distraction fixée à 81ha 68a 41ca ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n°2014244-0026 du 1<sup>er</sup> septembre 2014 portant délégation de signature à M. Francis CHARPENTIER Directeur Départemental des Territoires et de la Mer ;

**Considérant** que l'impossibilité de raccorder au canal existant les parcelles concernées, ainsi classées en zone non arrosable, est de nature à justifier la perte d'intérêt définitif à les maintenir dans le périmètre de l'association ;

**Considérant** que la surface à extraire du périmètre de l'association est inférieure à 7 % de la surface totale du périmètre de l'association ;

**Considérant** que les conditions de distraction du périmètre fixées par l'article 38 de l'ordonnance et 69 du décret susvisés sont remplies,

## **ARRÊTE**

### **Article 1**

Est autorisée la distraction du périmètre de l'Association Syndicale Autorisée du canal de l'Ull de la Mola à Espira de l'Agly, les parcelles ci-après, cadastrées :

Section AE	
295	3a 68ca
296	5a 64ca
301	2a 50ca
302	4a 04ca
324	7a 76ca
326	4a 05ca
Section AH	
115	6a 39ca
Section AK	
021	2a 57ca
Section AL	
0090	2a 00ca
187	20a 11ca
<b>Total</b>	<b>58a 74ca</b>

Après distraction de ces parcelles pour une surface de 58a 74ca, la surface du périmètre de l'association de 81ha 68a 41ca est en conséquence ramenée à une surface totale de 81ha 09a 67ca, à charge pour son président de procéder à toutes modifications qui en résultent.

### **Article 2**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Pyrénées Orientales puis :

- affiché dans la commune d'Espira de l'Agly, dans les quinze jours qui suivent sa publication ;

- notifié aux propriétaires concernés et en cas d'indivision, à celui ou à ceux des co-indivisaires mentionnés sur la documentation cadastrale.

### **Article 3**

En cas de contestation, le présent arrêté pourra faire l'objet de recours devant le Tribunal Administratif de Montpellier – 6, rue Pitot - CS 99002 – 34063 Montpellier Cedex 02 – dans les deux mois à partir de sa publication au recueil des actes administratifs ou de sa notification à chacun des propriétaires concernés.

### **Article 4**

Monsieur le Président de l'Association Syndicale Autorisée du canal de l'Ull de la Mola à Espira de l'Agly, Monsieur le Maire de la Commune d'Espira de l'Agly, et Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer des Pyrénées Orientales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour la Préfète et par délégation, le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales,

Pour le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer  
et par délégation,  
le Chef du Service de l'Eau et des Risques,



Xavier AERTS



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Décision**

signé par  
Directeur régional des finances publiques

le 21 Octobre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Service des Ressources Humaines et des Moyens  
Bureau du Courrier Interministériel**

Décision portant subdélégation de signature

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY  
CS 17788  
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

**Division Stratégie - Contrôle de Gestion – Qualité de Service**

Affaire suivie par : Mario-Hélène MADELAINE  
marie-helene.madelaine@dgfip.finances.gouv.fr  
☎ 04 67 17 60 28 ☎ 04 67 15 75 00

### **Décision portant subdélégation de signature**

**L'Administratrice Générale des Finances publiques de classe exceptionnelle, Directrice Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault**

Vu le Code Rural et de la pêche maritime notamment en son article R 141-9,

Vu l'arrêté du 10 janvier 2007 relatif à la désignation du Commissaire du Gouvernement auprès des sociétés d'aménagement foncier et d'établissement rural,

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques,

Vu le décret du 1<sup>er</sup> juillet 2009 portant nomination de Madame NADINE CHAUVIERE, Administratrice Générale des Finances publiques, en qualité de Directrice régionale des Finances Publiques de la région Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault,

#### **ARRETE**

**Art. 1.** - Délégation de signature est donnée à Serge LE BOUCHER DE BREMOY Inspecteur Principal des Finances Publiques, à l'effet d'exercer la fonction de Commissaire du gouvernement auprès de la société d'aménagement foncier et d'établissement rural du Languedoc-Roussillon,

**Art. 2.** - en cas d'empêchement il sera remplacé par Patrick MAYNE, Administrateur de finances publiques adjoint, ou Corinne SEIWERT Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques, ou Bernadette CARITG, ou Nathalie TIROUFLET SERRIER, Inspectrices des Finances Publiques

**Art. 3.** - Le présent arrêté sera publié aux recueils des actes administratifs des départements constituant la Région Languedoc-Roussillon.

Fait à Montpellier, le 21 octobre 2014



Nadine CHAUVIERE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Décision**

signé par  
Directeur régional des finances publiques

le 21 Octobre 2014

**Partenaires Etat Hors PO**

Décision portant subdélégation de signature

**DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DE  
LANGUEDOC-ROUSSILLON ET DU DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT

334 ALLÉE HENRY II DE MONTMORENCY  
CS 17788  
34954 MONTPELLIER CEDEX 2

**Division Stratégie - Contrôle de Gestion – Qualité de Service**

Affaire suivie par : Marie-Hélène MADELAINE  
marie-helene.madelaine@dgifp.finances.gouv.fr  
☎ 04 67 17 60 28 ☎ 04 67 15 75 00

## **Décision portant subdélégation de signature**

**L'Administratrice Générale des Finances publiques de classe exceptionnelle, Directrice Régionale des Finances Publiques de Languedoc Roussillon et du département de l'Hérault**

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés, modifié par l'arrêté interministériel du 21 décembre 2007 ;

Vu l'arrêté n° 2014244-0036 de Madame la Préfète des Pyrénées Orientales en date du 1<sup>o</sup> septembre 2014 accordant délégation de signature à Madame Nadine CHAUVIERE, Directrice régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Pyrénées Orientales,

### **ARRETE**

**Art. 1.** - La délégation de signature qui est conférée à Madame Nadine CHAUVIERE, Directrice régionale des finances publiques de Languedoc-Roussillon et du département de l'Hérault, par l'arrêté du 13/04/2012 accordant délégation de signature à Madame Nadine CHAUVIERE à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, à la gestion et à la liquidation des successions en déshérence dans le département des Pyrénées-Orientales sera exercée par Monsieur Bernard DESSIMOULIE administrateur général des finances publiques, directeur chargé du pôle de la gestion publique, et par son adjoint Monsieur Jean-Michel POUX administrateur des finances publiques.

**Art. 2.** - Délégation de signature est accordée aux fonctionnaires suivants :

- Monsieur Patrick MAYNE Administrateur des finances publiques adjoint.
- Monsieur Jean-Pascal NIOGRET, inspecteur divisionnaire hors classe ;

- Madame Régine EMELIE, inspectrice divisionnaire classe normale ;
- Monsieur Jacques YVARS, inspecteur ;
- Madame Brigitte ADOLPHE, inspectrice ;
- Madame Sandrine THOMAS, inspectrice ;
- Madame Valérie PUYOO-HIALLE, contrôleur principal ;
- Monsieur Christophe SAYSSAC, contrôleur principal ;
- Monsieur Grégory LAROCHE, contrôleur.

**Art. 3.** - Le présent arrêté abroge l'arrêté du 20/06/2014.

**Art. 4.** - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales.

Fait à Montpellier, le 21 octobre 2014

  
**Nadine CHAUVIERE**

PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014304-0002**

signé par  
Préfet

le 31 Octobre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales**  
**Cabinet**  
**Bureau de la sécurité intérieure**

Arrêté préfectoral du 31 octobre 2014 de mise en demeure de quitter les lieux suite au stationnement illicite de 15 caravanes et camping- cars rue Santos Dumont - 66000 PERPIGNAN

CABINET

Perpignan, le 31 octobre 2014

Bureau de la Sécurité Intérieure

**ARRÊTÉ N° 2014 304 -0002 du 31 octobre 2014  
de mise en demeure de quitter les lieux  
suite au stationnement illicite de 15 caravanes et camping-cars  
rue Santos Dumont – 66000 Perpignan**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite  
Chevalier du Mérite Agricole**

VU le Code de justice administrative ;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-12 et suivants et L.2215-1 ;

VU la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et notamment ses articles 9 et 9-1 modifiés par les articles 27 et 28 de la loi n°2007-297 du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements,

VU le décret n° 2007-690 du 3 mai 2007 relatif à l'agrément prévu à l'article 9 de la loi du 5 juillet 2000 modifiée relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage ;

VU le décret n°2007-1018 du 14 juin 2007 modifiant la partie réglementaire du Code de justice administrative ;

VU l'arrêté du président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée du 19 février 2010 portant interdiction de stationnement des résidences mobiles sur l'ensemble du territoire intercommunal en dehors des aires spécialement prévues et aménagées à cet effet ;

VU le rapport de constatation établi le 31 octobre 2014 par les services de la police nationale constatant la présence de 15 caravanes et camping-cars installées rue Santos Dumont sur le territoire de la commune de Perpignan ;

VU la lettre du Président de la Communauté d'agglomération Perpignan-Méditerranée en date du 31 octobre 2014 demandant la mise en œuvre de la procédure d'évacuation d'un campement de caravanes et véhicules stationnés de façon illicite sur un terrain situé sur la zone économique de Torremilla sur la commune de Perpignan, rue Santos Dumont, appartenant à la communauté d'agglomération, eu égard aux désordres constatés affectant le fonctionnement des entreprises implantées sur la zone ;

CONSIDERANT que la présence de ces caravanes met en cause la salubrité publique en raison de l'absence d'équipements adaptés à l'accueil d'habitats mobiles, notamment l'absence de sanitaires, de réseaux permettant l'évacuation des eaux usées et de poubelles ;

CONSIDERANT que la présence de branchements électriques sauvages sur les installations de la CFTPM font courir un risque non négligeable tant aux gens du voyage qu'au personnel de la CFTPM

CONSIDERANT enfin que la proximité de ce groupe à côté d'une entreprise de transport en commun, dont les 90 véhicules assurent le transport des enfants scolarisés sur l'agglomération de Perpignan, n'est pas sans risque pour les membres de ce groupe de gens du voyage ;

CONSIDERANT en outre que des aires d'accueil spécialement aménagées sont disponibles dans le département pour accueillir ce groupe de gens du voyage, notamment celles du BARCARES, de CANET-EN-ROUSSILLON, situées à proximité et actuellement disponibles ;

CONSIDERANT qu'il appartient à la préfète de faire cesser le trouble ainsi causé ;

SUR proposition du sous-préfet, directeur de cabinet de la Préfecture ;

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 :**

Les occupants sans titre, sont mis en demeure de quitter la rue Santos Dumont à Perpignan, dans un délai de **24 heures** à compter de la notification du présent arrêté par les services de la police nationale. A défaut, il pourra être procédé à l'évacuation forcée des lieux.

#### **ARTICLE 2 :**

En cas de contestation, ils disposent d'un délai de 24 heures à compter de la notification du présent arrêté pour intenter un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, conformément à l'article R 779-2 du code de justice administrative. Un tel recours revêt un caractère suspensif.

#### **ARTICLE 3 :**

La copie du présent arrêté sera :

- notifiée aux occupants sans titre,
- affichée en mairie de Perpignan, ainsi que sur les lieux de l'occupation illicite,
- adressée à monsieur le président de la Communauté d'Agglomération Perpignan Méditerranée, monsieur le maire de Perpignan, Monsieur le Président de l'agglomération Perpignan-méditerranée et monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique des Pyrénées-Orientales, chargés chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Perpignan, le 31 octobre 2014



Josiane CHEVALIER



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014307-0001**

signé par  
Secrétaire Général

le 03 Novembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Direction des Collectivités Locales  
Bureau du Contrôle Budgétaire et des Dotations aux Collectivités**

réglant et rendant exécutoire le budget primitif  
2014 de la commune de Puyvalador- Ricourt

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Préfecture

#### Direction des collectivités locales

Bureau du contrôle  
budgétaire et des dotations

Perpignan, le 3 novembre 2014

Dossier suivi par :  
Dominique BAULOZ

☎ : 04.68.51.68.57  
☎ : 04.68.51.68.29  
✉ : dominique.bauloz  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

### ARRETE N° 2014

Réglant et rendant exécutoire le budget primitif  
2014 de la commune de Puyvalador-Rieutort

### LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES Chevalier de la Légion d'Honneur Officier de l'Ordre national du Mérite Chevalier du Mérite agricole

Vu le code des juridictions financières, notamment ses articles L. 232-1 et R.242-1 à R. 242-3 ;

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 1612-5, L.1612-9, L. 1612-20, R. 1612-8 à R. 1612-15 et R. 1612-19 à R. 1612-25 ;

Vu le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements modifié ;

Vu la lettre du 27 juin 2013 par laquelle le Préfet des Pyrénées-orientales a saisi la chambre régionale des comptes du Languedoc-Roussillon, sur le fondement des dispositions de l'article L. 1612-5 du CGCT du budget 2013 (constitué des budgets principal, annexe de l'eau et de l'assainissement, de la régie municipale des sports et loisirs et du centre communal d'action sociale) de la commune de Puyvalador-Rieutort ;

Vu la lettre du 17 juin 2014 par laquelle le Préfet des Pyrénées-Orientales a transmis à la chambre régionale des comptes, le budget 2014 de la commune de Puyvalador-Rieutort sur le fondement de l'article L. 1612-9 du CGCT, les conditions du 2ème paragraphe étant remplies ;

Vu l'avis n° 2014-66-015 du 9 juillet 2014 de la chambre régionale des comptes, notifié le 11 juillet 2014 et reçu en préfecture le 15 juillet 2014 ;

Vu la délibération du 19 septembre 2014 du conseil municipal de Puyvalador-Rieutort modifiant le budget 2014 de la commune suite à l'avis de la chambre régionale des comptes précité ;

Vu la lettre de la Préfète des Pyrénées-Orientales du 26 septembre 2014 transmettant à la chambre régionale des comptes la délibération précitée ;

Vu l'avis n° 2014-66-015 II du 16 octobre 2014 de la chambre régionale des comptes, notifié le 17 octobre 2014 et reçu en préfecture le 20 octobre 2014 ;

Considérant, concernant le budget principal, que la commune a adopté, par délibération modificative du 19 septembre 2014, des mesures de redressement que la chambre régionale des comptes a jugé significatives et susceptibles de réduire en 2014 de plus de 183 000 € le déficit de la section de fonctionnement, lequel s'élèverait alors à - 477 612 € (contre - 660 993 € à la fin de 2013) ;

Considérant que cette proposition de la commune est jugée par la chambre comme s'inscrivant dans la trajectoire d'apurement de la dette de l'ex régie autonome d'exploitation touristique de Puyvalador-Rieutort et comme pouvant être retenue en l'état à la condition que cet effort soit renouvelé sur les deux prochains exercices pour rétablir l'équilibre du budget de la commune ;

Considérant, concernant le budget de la régie municipale des sports et loisirs, que malgré l'adoption d'une nouvelle grille tarifaire réhaussant le prix moyen de la journée skieur, ayant pour objectif d'améliorer le niveau prévisionnel des recettes à activité constante et malgré des inscriptions budgétaires ne présentant pas de caractère insincère, la chambre a jugé que l'équilibre de ce budget n'était pas assuré, l'avenir de la station de ski n'étant ainsi pas garanti en l'absence d'autres sources de financement ;

Considérant, concernant le budget de l'eau et de l'assainissement, que par décision modificative du 19 septembre 2014, la commune s'est conformée aux propositions de la chambre ;

Considérant, concernant le budget du centre communal d'action sociale (CCAS) que, dans son premier avis n° 2014-66-015 du 9 juillet 2014, la chambre n'avait pas formulé d'autres propositions que celles inscrites au budget initial du CCAS ;

Considérant que la chambre régionale des comptes demande à la Préfète des Pyrénées-orientales de régler le budget 2014 de la commune conformément aux tableaux joints en annexe de l'avis n° 2014-66-015 II du 16 octobre 2014 ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

## **ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : le budget primitif 2014 constitué des budgets principal, annexe de l'eau et de l'assainissement, de la régie municipale des sports et loisirs et du centre communal d'action sociale de la commune de Puyvalador-Rieutort est réglé et rendu exécutoire conformément aux tableaux figurant en annexe ;

**ARTICLE 2** : Les taux des taxes directes locales pour 2014 sont fixés ainsi qu'il suit :

- taxe d'habitation :	28,60
- taxe sur les propriétés foncières bâties :	39,13
- taxe sur les propriétés foncières non bâties :	117,56

**ARTICLE 3** : Cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans les deux mois suivant sa notification.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la préfecture des Pyrénées-Orientales, le Maire de la commune de Puyvalador-Rieutort et Président du centre communal d'action sociale de Puyvalador-Rieutort, le Directeur Départemental des Finances Publiques et le Trésorier de Mont-Louis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général

Pierre REGNAULT de la MOTHE

Commune de PUYVALADOR - RIEUTORT  
Budget principal

FONCTIONNEMENT											
Dépenses						Recettes					
Opérations réelles											
	BP 2014	1er avis CRC	DM	2nd avis CRC		BP 2014	1er avis CRC	DM	2nd avis CRC		
011	Charges à caractère général	300 770,00	280 770,00	280 770,00	280 770,00	126 034,39	136 082,00	136 082,00	136 082,00		
012	Charges de personnel	221 100,00	216 100,00	216 100,00	216 100,00	442 220,00	592 220,00	479 720,00	479 720,00		
014	Atténuation de produits	-	-	-	-	59 623,00	59 672,00	59 672,00	59 672,00		
65	Autres charges de gestion courante	43 600,00	43 600,00	43 600,00	43 600,00	64 128,00	64 128,00	64 128,00	64 128,00		
66	Charges financières	63 755,81	64 150,76	64 150,76	64 150,76	-	-	-	-		
67	Charges exceptionnelles	9 809,20	9 809,20	9 809,20	9 809,20	9 209,20	9 209,20	9 209,20	9 209,20		
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>639 035,01</b>	<b>614 429,96</b>	<b>614 429,96</b>	<b>614 429,96</b>	<b>750 214,59</b>	<b>910 314,20</b>	<b>797 811,20</b>	<b>797 811,20</b>		
Opérations d'ordre											
023	Virement à la section d'investissement	-	-	-	-	-	-	-	-		
042	Transfert entre sections	-	-	-	-	-	-	-	-		
D 002	Résultat reporté ou anticipé	660 993,65	660 993,65	660 993,65	660 993,65	-	-	-	-		
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>660 993,65</b>	<b>660 993,65</b>	<b>660 993,65</b>	<b>660 993,65</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		
	<b>Total section</b>	<b>1 300 028,66</b>	<b>1 275 423,61</b>	<b>1 275 423,61</b>	<b>1 275 423,61</b>	<b>750 214,59</b>	<b>910 314,20</b>	<b>797 811,20</b>	<b>797 811,20</b>		
INVESTISSEMENT											
Dépenses						Recettes					
Opérations réelles											
	BP 2014	1er avis CRC	DM	2nd avis CRC		BP 2014	1er avis CRC	DM	2nd avis CRC		
16	Remboursements d'emprunts	94 704,77	107 955,61	107 955,61	107 955,61	2 236,00	2 236,00	27 236,00	27 236,00		
2	Immobilisations	-	10 989,48	10 989,48	10 989,48	78 412,00	87 428,81	87 428,81	87 428,81		
165	Dépôt et Cautonnement	-	270,00	270,00	270,00	-	25 000,00	-	-		
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>94 704,77</b>	<b>119 215,09</b>	<b>119 215,09</b>	<b>119 215,09</b>	<b>80 648,00</b>	<b>114 664,81</b>	<b>114 664,81</b>	<b>114 664,81</b>		
Opérations d'ordre											
040	Transfert entre sections	-	-	-	-	-	-	-	-		
041	Opérations patrimoniales	-	-	-	-	-	-	-	-		
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		
	<b>Total section</b>	<b>94 704,77</b>	<b>119 215,09</b>	<b>119 215,09</b>	<b>119 215,09</b>	<b>80 648,00</b>	<b>114 664,81</b>	<b>114 664,81</b>	<b>114 664,81</b>		
Opérations mixtes et de report											
D 001	Déficit d'investissement reporté	-	-	-	-	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	-		
						R 001	Solde d'exécution reporté ou anticipé	113 357,37	113 357,37	113 357,37	113 357,37
							<b>Total section</b>	<b>194 005,37</b>	<b>228 022,18</b>	<b>228 022,18</b>	<b>228 022,18</b>

Annexe à l'arrêté préfectoral réglant et rendant exécutoire le budget primitif 2014 de la commune de Puyvalador-Rieutort (1/4)

Commune de PUYVALADOR - RIEUTORT  
Régie Sports et Loisirs

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Opérations réelles									
	BP 2014	1er avis CRC	DM	2nd avis CRC		BP 2014	1er avis CRC	DM	2nd avis CRC
011	Charges à caractère général	310 000,00	-	327 388,00	70	Produits des services	640 795,00	-	583 014,00
012	Charges de personnel	369 100,00	-	372 100,00	73	Impôts et taxes	-	-	583 014,00
014	Atténuation de produits	-	-	-	74	Dotations et participations	-	-	-
65	Autres charges de gestion courante	-	-	-	75	Autres produits de gestion courante	2 500,00	-	9 930,00
66	Charges financières	-	-	-	76	Produits financiers	-	-	-
67	Charges exceptionnelles	-	-	-	77	Produits exceptionnels	-	-	-
					013	Atténuations de charges	-	-	-
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>679 100,00</b>	<b>-</b>	<b>699 488,00</b>		<b>Total opérations réelles</b>	<b>643 295,00</b>	<b>-</b>	<b>592 944,00</b>
Opérations d'ordre									
023	Virement à la section d'investissement	-	-	-	042	Transfert entre sections	-	-	-
042	Transfert entre sections	-	-	-	R002	Excédent de fonctionnement reporté	35 805,25	-	35 805,25
D 002	Résultat reporté ou anticipé	-	-	-					
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>35 805,25</b>	<b>35 805,25</b>	<b>35 805,25</b>
	<b>Total section</b>	<b>679 100,00</b>	<b>-</b>	<b>699 488,00</b>		<b>Total section</b>	<b>679 100,25</b>	<b>628 749,25</b>	<b>628 749,25</b>
INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Opérations réelles									
	BP 2014	1er avis CRC	DM	2nd avis CRC		BP 2014	1er avis CRC	DM	2nd avis CRC
16	Remboursements d'emprunts	-	-	-	10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-
2	Immobilisations	-	-	-	13	Subventions d'investissement	-	-	-
165	Dépôt et Cautonnement	-	-	-	24	Produits de cessions	-	-	-
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>Total opérations réelles</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Opérations d'ordre									
040	Transfert entre sections	-	-	-	021	Virement de la section de fonctionnement	-	-	-
041	Opérations patrimoniales	-	-	-	040	Transfert entre sections	-	-	-
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	041	Opérations patrimoniales	-	-	-
	<b>Total section</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>Total section</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>
Opérations mixtes et de report									
D 001	Déficit d'investissement reporté	-	-	-	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	-	-
					R 001	Solde d'exécution reporté ou anticipé	-	-	-
	<b>Total section</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>Total section</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>

Commune de PUYVALADOR - RIEUTORT  
Budget eau et assainissement

FONCTIONNEMENT									
Dépenses					Recettes				
Opérations réelles									
	BP 2014	1er avis CRC	DM	2nd avis CRC		BP 2014	1er avis CRC	DM	2nd avis CRC
011	Charges à caractère général	137 920,42	137 920,00	137 920,00	70	Produits des services	116 100,00	117 100,00	117 100,00
012	Charges de personnel	49 000,00	49 000,00	49 000,00	73	Impôts et taxes	-	-	-
014	Atténuation de produits	-	-	-	74	Dotations et participations	-	-	-
65	Autres charges de gestion courante	158 231,00	-	-	75	Autres produits de gestion courante	-	-	-
66	Charges financières	-	-	-	76	Produits financiers	-	-	-
67	Charges exceptionnelles	1 300,00	1 300,00	1 300,00	77	Produits exceptionnels	2 200,00	2 200,00	2 200,00
					013	Atténuations de charges	-	-	-
<b>Total opérations réelles</b>	<b>346 451,42</b>	<b>188 220,00</b>	<b>188 220,00</b>	<b>188 220,00</b>	<b>Total opérations réelles</b>	<b>116 100,00</b>	<b>119 300,00</b>	<b>119 300,00</b>	<b>119 300,00</b>
Opérations d'ordre									
023	Virement à la section d'investissement	6 791,20	-	-	042	Transfert entre sections	-	-	-
042	Transfert entre sections	10 000,00	10 000,00	10 000,00	R002	Excédent de fonctionnement reporté	247 142,62	247 142,62	247 142,62
D 002	Résultat reporté ou anticipé	-	-	-					
<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>16 791,20</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>247 142,62</b>	<b>247 142,82</b>	<b>247 142,62</b>	<b>247 142,62</b>
<b>Total section</b>	<b>363 242,62</b>	<b>198 220,00</b>	<b>198 220,00</b>	<b>198 220,00</b>	<b>Total section</b>	<b>363 242,62</b>	<b>366 442,82</b>	<b>366 442,62</b>	<b>366 442,62</b>
INVESTISSEMENT									
Dépenses					Recettes				
Opérations réelles									
	BP 2014	1er avis CRC	DM	2nd avis CRC		BP 2014	1er avis CRC	DM	2nd avis CRC
16	Remboursements d'emprunts	-	-	-	10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-
2	Immobilisations	80 000,00	-	-	13	Suventions d'investissement	70 000,00	6 791,20	6 791,20
13	Subventions d'investissement	-	-	-					
<b>Total opérations réelles</b>	<b>80 000,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>Total opérations réelles</b>	<b>70 000,00</b>	<b>6 791,20</b>	<b>6 791,20</b>	<b>6 791,20</b>
Opérations d'ordre									
040	Transfert entre sections	-	-	-	021	Virement de la section de fonctionnement	6 791,20	-	-
041	Opérations patrimoniales	-	-	-	040	Transfert entre sections	10 000,00	10 000,00	10 000,00
					041	Opérations patrimoniales	-	-	-
<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>16 791,20</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>	<b>10 000,00</b>
<b>Total section</b>	<b>80 000,00</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>Total section</b>	<b>86 791,20</b>	<b>16 791,20</b>	<b>16 791,20</b>	<b>16 791,20</b>
Opérations mixtes et de report									
D 001	Déficit d'investissement reporté	14 353,13	14 353,13	14 353,13	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	7 561,93	7 561,93	7 561,93
					R 001	Solde d'exécution reporté ou anticipé	-	-	-
<b>Total section</b>	<b>94 353,13</b>	<b>14 353,13</b>	<b>14 353,13</b>	<b>14 353,13</b>	<b>Total section</b>	<b>94 353,13</b>	<b>24 353,13</b>	<b>24 353,13</b>	<b>24 353,13</b>

FONCTIONNEMENT											
Dépenses						Recettes					
Opérations réelles											
	BP 2014	1er avis CRC	DM	2nd avis CRC		BP 2014	1er avis CRC	DM	2nd avis CRC		
011	Charges à caractère général	3 188,23	3 188,23	-	70	Produits des services	-	-	-		
012	Charges de personnel	-	-	-	73	Impôts et taxes	-	-	-		
014	Atténuations de produits	-	-	3 188,23	74	Dotations et participations	-	-	-		
05	Autres charges de gestion courante	-	-	-	75	Autres produits de gestion courante	-	-	-		
66	Charges financières	-	-	-	76	Produits financiers	-	-	-		
67	Charges exceptionnelles	-	-	-	77	Produits exceptionnels	-	-	-		
		-	-	-	013	Atténuations de charges	-	-	-		
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>3 188,23</b>	<b>3 188,23</b>	<b>-</b>		<b>Total opérations réelles</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		
<b>Opérations d'ordre</b>											
023	Virement à la section d'investissement	-	-	-	042	Transfert entre sections	-	-	-		
042	Transfert entre sections	-	-	-	R002	Excédent de fonctionnement reporté	3 188,23	3 188,23	-		
D 002	Resultat reporté ou anticipé	-	-	-			-	-	-		
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>3 188,23</b>	<b>3 188,23</b>	<b>-</b>		
	<b>Total section</b>	<b>3 188,23</b>	<b>3 188,23</b>	<b>-</b>		<b>Total section</b>	<b>3 188,23</b>	<b>3 188,23</b>	<b>3 188,23</b>		
<b>INVESTISSEMENT</b>											
<b>Dépenses</b>						<b>Recettes</b>					
<b>Opérations réelles</b>											
	BP 2014	1er avis CRC	DM	2nd avis CRC		BP 2014	1er avis CRC	DM	2nd avis CRC		
16	Remboursements de emprunts	-	-	-	10	Dotations, fonds divers et réserves	-	-	-		
2	Immobilisations	-	-	-	13	Suvenions d'investissement	-	-	-		
165	Dépt et Cautionnement	-	-	-	24	Produits de cessions	-	-	-		
	<b>Total opérations réelles</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>Total opérations réelles</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		
<b>Opérations d'ordre</b>											
040	Transfert entre sections	-	-	-	021	Virement de la section de fonctionnement	-	-	-		
041	Opérations patrimoniales	-	-	-	040	Transfert entre sections	-	-	-		
	<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	041	Opérations patrimoniales	-	-	-		
	<b>Total section</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>Total opérations d'ordre</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		
<b>Opérations mixtes et de report</b>											
D 001	Déficit d'investissement reporté	-	-	-	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	-	-	-		
		-	-	-	R 001	Solde d'exécution reporté ou anticipé	-	-	-		
	<b>Total section</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		<b>Total section</b>	<b>-</b>	<b>-</b>	<b>-</b>		



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014308-0007**

signé par  
Secrétaire Général

le 04 Novembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Direction des Collectivités Locales  
Bureau du Contrôle Budgétaire et des Dotations aux Collectivités**

Arrêté Nommant le trésorier de Le Boulou  
comptable de l'établissement public industriel  
et commercial (EPIC) dénommé « Office de  
Tourisme de Le Boulou »



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

### Préfecture

#### Direction des Collectivités Locales

Bureau du contrôle budgétaire  
et des dotations aux collectivités  
Adresse des bureaux : 5, rue Bardou-Job  
PERPIGNAN  
Ouverture au public : du lundi au  
vendredi  
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Dossier suivi par :  
Christian GIUSTI

☎ : 04.68.51.68.52  
☎ : 04.89.12.29.17  
✉ : christian.giusti  
@pyrenees-orientales.gouv.fr

Perpignan, le 4 novembre 2014

**Arrêté n°  
Nommant le trésorier de Le Boulou  
comptable de l'établissement public  
industriel et commercial (EPIC) dénommé  
« Office de Tourisme de Le Boulou »**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,  
Chevalier de la Légion d'honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,  
Chevalier du Mérite Agricole**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1412-1 et L. 2221-10 relatifs aux services communaux, ses articles L. 2224-1 à L. 2224-4 relatifs aux services publics industriels et commerciaux, ses articles R. 2221-1 à R. 2221-52 relatifs aux régies dotées de la personnalité morale et de l'autonomie financière chargées de l'exploitation d'un service public à caractère industriel et commercial et particulièrement son article R. 2221-30 relatif aux conditions de nomination et de révocation du comptable ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu les délibérations n°2014.09.07 du 1er septembre 2014 et n°2014.10.09 du 30 septembre 2014 du conseil municipal de Le Boulou décidant la création d'un office municipal de tourisme sous forme d'un EPIC et adoptant ses statuts ;

Vu l'article 9 des statuts de l'office municipal du tourisme de Le Boulou du 30 septembre 2014 ;

Vu la proposition du 3 octobre 2014 du Directeur Départemental des Finances Publiques, de nommer en tant que comptable direct de la régie, le trésorier de Le Boulou ;

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales ;

.../...



Adresse Postale :  
Hôtel de la Préfecture – 24 quai Sadi-Carnot – 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone :  
04.68.51.66.66

↳ INTERNET : <http://www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr>

↳ COURRIEL : [pref.contact@pyrenees-orientales.gouv.fr](mailto:pref.contact@pyrenees-orientales.gouv.fr)

Arrêté N°2014308-0007 - 06/11/2014

## ARRÊTE :

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Le Trésorier de Le Boulou est nommé comptable public direct de l'EPIC « Office de Tourisme de Le Boulou ».

**ARTICLE 2<sup>nd</sup> :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales, Monsieur le sous-préfet de Céret, Madame le Maire de LE BOULOU, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques et Monsieur le receveur de Le Boulou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

La Préfète,

A large, stylized handwritten signature in blue ink, starting with a loop and ending in a long horizontal stroke.

Pour la Préfète et par délégation.  
le Secrétaire Général.

Pierre REGNAULT de la MOTHE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014308-0008**

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Direction des Collectivités Locales  
Bureau du Contrôle Administratif et de l'Intercommunalité**

arrêté autorisant la réduction des compétences de la communauté de communes Vinça-Canigou et emportant la restitution desdites compétences aux communes membres

**PRÉFET DES PYRÉNÉES-ORIENTALES**

**Préfecture**

**Direction des Collectivités Locales**

Adresse des bureaux : 5 rue Bardou-Job  
PERPIGNAN  
Bureau du contrôle administratif et de l'intercommunalité

Perpignan, le 4 novembre 2014

Ouverture au public : du lundi au vendredi  
de 8 h 45 à 12 h et de 13 h 30 à 16 h 30

Dossier suivi par :  
Isabelle FERRON  
☎ : 04.68.51.68.46  
☎ : 04.68.51.68.29  
✉ : isabelle.ferron@pyrenees-orientales.gouv.fr

**ARRÊTÉ N°**  
**autorisant la réduction des compétences de la communauté**  
**de communes Vinça-Canigou et emportant la restitution**  
**desdites compétences aux communes membres**

**LA PRÉFÈTE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES,**  
**Chevalier de la Légion d'Honneur,**  
**Officier de l'Ordre National du Mérite,**  
**Chevalier du Mérite Agricole,**

Vu les articles L 5211-17, L 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 décembre 1997 portant création de la communauté de communes Vinça-Canigou ;

Vu ensemble les arrêtés modificatifs ultérieurs portant modification de composition et de compétences de la communauté ;

Vu la délibération du 19 août 2014 par laquelle le conseil communautaire de la communauté de communes Vinça-Canigou décide de réduire les compétences du groupement pour les restituer aux communes membres, dès le 1er janvier 2015, dans la perspective de la fusion de la communauté de communes Vinça-Canigou avec celle du Conflent ;

Vu les délibérations concordantes par lesquelles les conseils municipaux des communes de Arboussols (le 07/06/2014), Baillestavy (le 26/06/2014), Espira de Conflent (le 20/06/2014), Estoher (le 18/06/2014), Finestret (le 05/07/2014), Joch (le 02/07/2014), Marquixanes (le 03/07/2014), Rigarda (le 12/06/2014), Sournia (le 02/06/2014), Tarerach (le 13/06/2014), Trévillach (le 10/06/2014), Valmanya (le 28/06/2014) et Vinça (le 30/07/2014) approuvent la restitution de compétences par le groupement à ses communes membres ;

Considérant que les conditions de délai et de majorité sont réunies ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;



## ARRETE :

### **Article 1er**

**Dans le groupe des compétences obligatoires**, est autorisée, à compter du 1er janvier 2015, la réduction des compétences exercées par la communauté de communes Vinça-Canigou, ainsi qu'il suit :

*Est supprimée « Actions de développement économique : Etude et réalisation de projets de création de commerces multiservices dans les communes adhérentes (multiple rural/ Buvette à Baillestavy) ».*

### **Article 2**

**Dans le groupe des compétences optionnelles**, est autorisée, à compter du 1er janvier 2015, la réduction des compétences exercées par la communauté de communes Vinça-Canigou, ainsi qu'il suit :

**Est supprimée :**

*« Construction, réhabilitation, restructuration et fonctionnement d'équipements sociaux, sportifs, socio-éducatifs, culturels ou d'intérêt touristique et d'équipements de l'enseignement préélémentaire et élémentaire, présentant un intérêt communautaire (salle polyvalente de Vinça)».*

*« Entretien et maintenance du réseau d'éclairage public ».*

*« Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire »*

### **Article 3**

**Dans le groupe des compétences facultatives**, est autorisée, à compter du 1er janvier 2015, la réduction des compétences exercées par la communauté de communes Vinça-Canigou, ainsi qu'il suit :

**Est supprimée :**

*« Fonctionnement et investissement du service d'adduction d'eau potable et d'assainissement »*

*« Maintien de l'activité postale avec prise en charge du fonctionnement des agences postales »*

*« Développement touristique : création et gestion d'un office intercommunal de tourisme ».*

### **Article 4**

La réduction des compétences de la communauté de communes Vinça-Canigou, visées aux articles 1, 2 et 3, emporte la restitution desdites compétences à ses communes membres, à compter du 1er janvier 2015.

Un arrêté ultérieur interviendra en tant que de besoin, et sous réserve du droit des tiers, pour fixer les conditions patrimoniales, financières et en personnels de cette restitution.

### **Article 5**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Montpellier (6 rue Pitot) dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

## **Article 6**

Monsieur le secrétaire général de la préfecture, Madame la sous-préfète de Prades, Monsieur le président de la communauté de communes Vinça-Canigou, Mesdames et Messieurs les maires des communes membres, ainsi que Monsieur le directeur départemental des finances publiques, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Signé : Pour la Préfète et par délégation  
Le Secrétaire général  
Pierre REGNAULT de la MOTHE



PREFECTURE PYRENEES- ORIENTALES

## **Arrêté n °2014310-0004**

signé par  
Secrétaire Général

le 06 Novembre 2014

**Préfecture des Pyrénées- Orientales  
Service des Ressources Humaines et des Moyens  
Bureau des Ressources Humaines et de l'Action Sociale**

Arrêté portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail des services de la préfecture des Pyrénées-Orientales



- l'avis du comité technique de la préfecture des Pyrénées-Orientales du 29 septembre 2014 ;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la préfecture ;

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Il est créé auprès du préfet des Pyrénées-Orientales un comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail ayant compétence, dans le cadre du titre IV du décret du 28 mai 1982 susvisé, pour connaître de toutes les questions relatives aux services de la préfecture des Pyrénées-Orientales dans le respect de l'article 16 de la loi du 11 janvier 1984 susvisée.

**Article 2 :** Ce comité apporte son concours au comité technique constitué au niveau des services de la préfecture des Pyrénées-Orientales ;

**Article 3 :** la composition de ce comité est fixée comme suit :

a) Représentants de l'administration : 2

- la préfète des Pyrénées-Orientales en qualité de présidente
- le secrétaire général de la préfecture,

b) Représentants du personnel : 5 membres titulaires, 5 membres suppléants désignés par les organisations syndicales proportionnellement au nombre de voix obtenues lors de l'élection des représentants du personnel au comité technique de la préfecture ;

c) le médecin de prévention ;

d) les assistants de prévention ;

e) les inspecteurs santé et sécurité au travail.

**Article 4 :** l'arrêté préfectoral n° 2012135-0005 du 14 mai 2012 portant création du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail de la préfecture des Pyrénées-Orientales est abrogé ;

**Article 5 :** les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur en vue du prochain renouvellement général des instances représentatives du personnel de la fonction publique.

**Article 6 :** Monsieur le secrétaire général de la Préfecture des Pyrénées-Orientales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

La préfète

Pour la Préfète et par délégation,  
le Secrétaire Général,

Pierre REGNAULT de la MOTHE